



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 28 AVR. 2011

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

Société COLAS Centre Ouest (établissement MEUNIER)
Commune de SAINT-GONDON (45)

1. PRESENTATION DU PROJET	2
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	2
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE	2
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	2
3.1.1. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	2
3.1.2. <i>Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation</i>	2
3.1.3. <i>Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site</i>	3
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	3
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	3
3.4. ÉTUDE DE DANGERS.....	4
3.5. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS	4
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET	4
5. CONCLUSION.....	4

La société COLAS Centre Ouest (établissement MEUNIER) sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sables rouges sur le territoire de la commune de SAINT-GONDON, au lieu-dit « Nouan ».

La demande présentée par la société COLAS Centre Ouest concerne :

- l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière précédemment autorisée par l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1990 pour une superficie de 8,2 ha (82 000 m²), et dont l'échéance arrivait au 8 janvier 2010,
- et l'extension de la carrière existante en portant la surface exploitée à 13,5 ha environ (135 000 m²).

1. PRESENTATION DU PROJET

La demande concerne l'extraction de sables rouges pour une durée de 30 ans, à raison de 20 000 tonnes par an en moyenne et de 50 000 tonnes par an au maximum.

La carrière sera exploitée en fouille sèche, par campagnes de quelques jours, sur 1 à 2 fronts, à l'aide d'engins mécaniques (pelle hydraulique ou chargeur) sur une profondeur de 9 mètres maximum.

Le sable extrait sera traité sur place à l'aide d'une installation de criblage mobile. Il est destiné à alimenter les chantiers de travaux routiers de l'entreprise dans un rayon de 20 km autour de la carrière, ainsi que la centrale de fabrication de grave-ciment de la société située à Sainte-Geneviève-des-Bois à 30 km du site.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'air,
- le bruit,
- le paysage et l'insertion paysagère dans le cadre de la remise en état en particulier.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement est complète. Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes et de photos permettant de présenter l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de le situer dans son contexte. Notamment, les rubriques eaux superficielles / eaux souterraines, paysages et faune / flore contiennent les informations appropriées.

Le dossier précise qu'aucune servitude ni contrainte particulière ne grève la zone sollicitée.

Air :

Le dossier n'identifie aucune source de pollution particulière, à l'exception de variations locales de la qualité de l'air liées principalement au trafic routier.

Bruit :

Les sources de bruit identifiées dans le dossier, sur le site et les abords, sont liées à l'exploitation de la carrière existante, aux activités agricoles et à la circulation sur les axes routiers.

Le dossier précise que l'environnement humain est constitué de quelques habitations et fermes isolées dont la plus proche est située à 70 mètres environ du site.

Paysages :

Le projet s'inscrit à l'interface entre les unités paysagères de la Sologne et du Val de Loire.

Le dossier comporte une analyse paysagère détaillée. Elle s'appuie sur la bibliographie existante et est complétée d'une analyse au droit du site. L'état initial du site et le contexte paysager sont présentés de façon satisfaisante et complète.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Air :

Le dossier explicite correctement l'origine de la pollution de l'air, à savoir l'émission de poussières liée aux opérations de décapage, de criblage du sable et à la circulation des camions sur la piste d'accès.

Bruit :

Le dossier recense les différentes sources de bruit directement liées à l'exploitation de la carrière et décrit précisément les impacts acoustiques (en précisant que le site fonctionnera de 7h à 18h maximum).

Le dossier fournit une estimation calculée des niveaux de bruit, selon une méthodologie adaptée, tenant compte de l'ensemble des sources sonores du site (engins et camions de transport), et les résultats de l'étude montrent que même dans les conditions d'exploitation les plus défavorables, les seuils réglementaires seront respectés.

Paysages :

Les effets du projet durant les phases d'exploitation sur les paysages sont correctement identifiés. Une carte de l'impact visuel du site existant (vues depuis les axes principaux) est jointe au dossier. Les photos montrent un impact limité compte tenu de la présence d'un cordon de végétation en périphérie de la carrière.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Mesures concernant l'air

L'extraction des matériaux naturellement humides limitera les émissions importantes de poussières.

En complément, l'exploitant propose de prendre les mesures suivantes : procéder aux opérations de décapage (opérations les plus génératrices de poussières) en dehors des périodes de sécheresse et de vents forts autant que faire se peut, limiter la vitesse des engins à 20 km/h à l'intérieur du site et entretenir la piste d'accès, arroser si besoin l'installation de criblage et les aires de circulation. Ces mesures de réduction apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

Mesures concernant le bruit

Les mesures prises pour diminuer les nuisances sonores sont clairement exposées dans le dossier. Notamment, le dossier prévoit la mise en place d'un merlon de terre haut de 2 mètres en limite de périmètre, devant permettre de maintenir l'émergence sous le seuil réglementaire.

En complément, l'exploitant propose également d'adopter des mesures supplémentaires telles que l'entretien régulier des voies de circulation internes afin d'éviter les ornières génératrices de bruit (notamment lors du passage des bennes à vide), la limitation de la vitesse des engins dans l'enceinte du site, et éventuellement l'utilisation d'avertisseurs sonores de recul à bruit large bande ou à niveau sonore variable. Le dossier précise que l'efficacité de ces dispositions sera validée par une campagne de mesures des niveaux sonores, et les solutions techniques corrigées le cas échéant.

Paysages :

Les mesures d'intégration paysagère lors de la phase d'exploitation sont rappelées dans le dossier : maintien du talus végétalisé, végétalisation de la partie du merlon qui ne l'est pas, et limitation de la hauteur des stocks de sable. D'autre part, le plan de phasage de l'exploitation prévoit notamment une découverte progressive au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction, permettant ainsi de conserver le plus longtemps possible la végétation naturelle. Ces mesures sont jugées cohérentes au regard du contexte paysager du secteur.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

Le projet est compatible avec les lignes directrices du schéma départemental des carrières et avec le SDAGE Loire Bretagne, notamment compte tenu du fait qu'il ne se situe pas dans le lit majeur d'un cours d'eau.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

La remise en état de la zone exploitée consiste à reconstituer des terres agricoles par remblaiement partiel de l'excavation créée à l'aide de matériaux inertes extérieurs, en modelant les talus en pente douce. La terre végétale issue du décapage sera régalée en surface des remblais afin de reconstituer des sols de bonne qualité.

L'épaisseur de gisement limitée et la possibilité d'exploiter par zones permettent une remise en état coordonnée aux travaux d'extraction. Ainsi, certaines parties du site seront donc remises en état avant la fin de l'autorisation.

Les éléments du dossier justifient que le principe de remise en état a été établi en accord avec le propriétaire du terrain.

Néanmoins, ce projet de réaménagement ne semble pas présenter la meilleure insertion paysagère possible compte tenu notamment de la forme trop géométrique de l'espace remis en état. L'autorité environnementale recommande par conséquent, dans le cadre de l'exploitation, que le projet s'enfonce moins profondément dans le coteau situé au Sud de l'emprise et que les angles droits soient atténués, ce qui permettrait ainsi d'améliorer la réinsertion paysagère.

3.4. Étude de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels liés à la présence de carburant, à la circulation d'engins et à la présence d'équipements électriques pouvant être à l'origine d'un départ de feu.

Elle présente les mesures de prévention permettant de les éviter et conclut que les effets restent confinés au site de la carrière.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

S'agissant d'un renouvellement, le site est opérationnel et l'accès existe déjà. Les terrains sont situés en dehors de tout périmètre de protection, dans un secteur rural où l'habitat est dispersé et peu présent aux abords de la carrière.

L'étude jointe au dossier montre que les terrains exploitables demandés en extension ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis de la flore et de la faune

Enfin, la remise en état sera faite parallèlement à la progression de l'extraction, favorisant ainsi l'intégration dans l'environnement.

La proximité des centres d'approvisionnement permet de limiter les transports et l'excavation créée pourra être utilisée pour recueillir les déblais de chantiers de terrassement du secteur, pour lesquels les solutions d'accueil manquent selon l'exploitant.

L'ensemble des mesures prévues et justifications sont présentées dans le dossier.

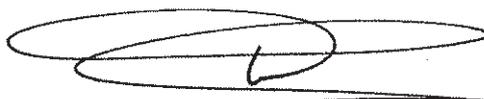
5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, le dossier présente de manière précise et détaillée les mesures pour réduire les incidences de la carrière. Ces mesures sont globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de la carrière, à l'exception de la réinsertion paysagère après remise en état pour laquelle l'autorité environnementale recommande que des améliorations soient apportées lors de la phase de réaménagement par la mise en œuvre d'alternatives plus respectueuses des grands traits du paysage.

Le préfet de région,



Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	+	Flore : aucune espèce rare ou protégée n'a été notée sur l'emprise du projet Faune : aucune des espèces observées n'est estimée sensible. Afin de limiter l'impact sur l'avifaune présente sur le site, les opérations de décapage se feront en dehors des périodes de nidification et des mesures d'aménagement des talus seront prises.
Milieux naturels	0	Les deux zones Natura 2000 identifiées à proximité sont situées à 1,5 km du site. L'étude d'incidence démontre l'absence d'impacts sur les zones Natura2000.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le site, une fois remis en état, sera rendu à son usage agricole initial.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	+	Il n'y a aucun rejet d'eaux industrielles et ni aucun prélèvement d'eau souterraine. Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité.
Sols	+	Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site. Le dossier prévoit le ravitaillement des engins sur une aire étanche (bac de rétention amovible), et l'absence d'opérations d'entretien ou de lavage des engins. Le pétitionnaire prévoit d'utiliser des matériaux inertes d'origine extérieure au site pour le remblai de la carrière. Il s'engage à n'admettre que des matériaux inertes de construction et de démolition par le biais d'un double contrôle visuel.
Air	++	Les enjeux principaux de ce type d'installation concernent les rejets à l'atmosphère issus des manipulations de sable (chargement, criblage) et la circulation des camions sur les pistes. Ce point est détaillé et étudié dans le dossier.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	Les déchets suivent des filières adaptées définies dans le dossier.
Energies et changement climatique	0	Les seules émissions de CO ₂ sont liées aux gaz d'échappement des engins.
Risques technologiques	0	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinés dans l'enceinte de l'installation.
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le trafic routier sera augmenté de l'ordre de 0,8% en moyenne (soit 7 rotations de véhicules / jour), et de l'ordre de 3% lors des campagnes d'extraction (soit 28 rotations journalières). L'aménagement de l'entrée/sortie de la carrière est déjà réalisé. Des mesures visant à protéger la voie publique sont également prévues (proscription de toute surcharge préjudiciable pour la chaussée et nettoyage de la chaussée publique en cas de salissures engendrées par la sortie des camions). Ces mesures sont cohérentes au regard de la situation du secteur.
Bruit	++	L'habitat le plus proche est à environ 70 m du site. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	L'activité ayant lieu principalement de jour, les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	++	L'intégration paysagère du projet en cours d'exploitation ne soulève pas d'enjeu particulier. Toutefois le projet de remise en état en fin d'exploitation nécessite d'être amélioré.